



ALTERGO

Mémoire

Consultation publique
**Diagnostic du loisir public
montréalais**

Juin 2019

Crédits

Coordination et rédaction

Elsa Lavigne – Directrice générale, AlterGo

Contribution au contenu

Monique Lefebvre – Fondatrice du Défi sportif AlterGo

Révision

Maryline Chocat – Chef d'équipe financement, AlterGo

Ce document a été conçu en respectant les principes d'accessibilité universelle des outils de communication.

Table des matières

Crédits.....	2
AlterGo.....	4
Introduction	5
Importance du loisir pour tous	6
L'accessibilité universelle : un gain pour toute la société	7
Un mémoire qui reflète les besoins des membres d'AlterGo.....	8
1. Portrait des besoins et des acteurs de l'accessibilité du loisir à Montréal	9
La structure de l'offre de service.....	9
Les besoins des individus.....	9
Une offre de service à caractère régional	11
Les besoins des organismes spécialisés.....	11
L'accompagnement et la formation des organismes réguliers.....	15
2. Attentes envers la Ville de Montréal.....	16
3. L'avenir du loisir et le rôle d'AlterGo.....	19
Annexes	20
Annexe 1 – Schéma de transformation sociale d'AlterGo	21
Annexe 2 – L'exemple de Viomax, un organisme PANAM	22
Annexe 3 – Demande dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle (PALIM) 2019-2023. Juillet 2018.....	25
Annexe 4 – « Suivez le guide ».....	39
Annexe 5 – Résumé du projet de loi C-81, Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles.....	40

AlterGo

Fondé en 1975, AlterGo a pour mission de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture. Sa vision est de contribuer, en tant qu'organisme rassembleur et agent de changement, à faire de l'île de Montréal un modèle de services accessibles universellement.

AlterGo œuvre en collaboration avec plus d'une centaine d'organismes du territoire de l'île de Montréal et parle au nom de plus de 150 000 personnes.

En 2017, AlterGo a fait une démarche d'innovation sociale en impact et clarté stratégique et a élaboré un schéma de transformation sociale dont l'objectif ultime est **que l'accessibilité universelle soit** (voir annexe 1). Pour y arriver, il faut travailler de façon collective auprès des élus, du grand public et des organisations afin de faire connaître et comprendre l'accessibilité universelle, pour que les différents publics puissent y contribuer et la porter – en devenir des ambassadeurs. L'impact collectif de cette démarche vise à ce que la disponibilité, la qualité et la diversité des activités de sport, de loisir et de culture, qui sont accessibles universellement, soient les mêmes pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle que pour la population dans son ensemble.

Pour y arriver, AlterGo peut compter sur un allié important – la Ville de Montréal – avec qui le partenariat est une formule évolutive qui a fait ses preuves, que ce soit par la gestion de programmes ou la participation à des comités, la formation dispensée au personnel, les marches exploratoires réalisées, les services-conseils ou les services offerts aux organisations et aux citoyens.

Que ce soit par la table de concertation en accessibilité universelle en loisir depuis 1978, par le comité des partenaires en accessibilité universelle de la Ville de Montréal depuis 2004, ou par la collaboration à de nombreux projets, AlterGo travaille assidûment, depuis plus de 40 ans avec la Ville de Montréal, et en particulier avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Introduction

Dans un premier temps, AlterGo tient à remercier la Ville de Montréal (Ville) de recevoir ce mémoire dans le cadre de la consultation publique sur le diagnostic du loisir public montréalais. Cette consultation est essentielle puisque depuis la dissolution de la direction du loisir, la Ville de Montréal ne bénéficie plus d'une expertise interne et d'une vision globale en loisir, alors que c'est un enjeu essentiel pour la qualité de vie des citoyens, en particulier ceux ayant une limitation fonctionnelle.

Le loisir est un des aspects du développement social les moins considérés, notamment par les bailleurs des fonds dont l'objectif est de soutenir le développement des collectivités. Les organismes de loisir locaux bénéficient de peu de sources de financement, notamment par le gouvernement provincial, et sont dépendants de l'action bénévole pour réaliser une grande partie de leur offre de service. Quand on connaît les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle, on ne peut accepter cette situation.

Le loisir est un moteur d'inclusion sociale pour tous, et également un outil essentiel de réintégration sociale pour les personnes ayant suivi un processus de réadaptation.

Faire l'exercice de réfléchir à une vision pour le loisir montréalais, et se donner les moyens d'y arriver est une initiative que nous ne pouvons qu'encourager.

Sur l'île de Montréal, 33,2 % de la population déclare avoir une incapacité. Ce chiffre est frappant quand on le compare à la visibilité des personnes handicapées dans la sphère publique et dans les activités offertes à la population. En effet, ce groupe de population est invisibilisé par l'organisation de structures sociales parallèle et l'inaccessibilité de nombreux espaces de participation sociale.

L'UNICEF notait d'ailleurs en 2013 :

« Les enfants handicapés comptent parmi les groupes d'enfants les plus exclus et marginalisés et font l'objet de violations massives de leurs droits. La discrimination survient non pas en raison de la nature intrinsèque du handicap de l'enfant, mais plutôt par manque de compréhension et de connaissance de ses causes et conséquences, par peur de la différence [...]. Le fait qu'ils soient exclus et invisibles les rend particulièrement vulnérables, en les privant du respect pour leur dignité, de leur individualité et même de leur droit à la vie en soi. »

Le taux de scolarisation et d'emploi est plus faible chez les personnes qui ont une limitation fonctionnelle et elles sont plus isolées socialement. Abolir les obstacles au loisir, au sport et à la culture signifie favoriser l'inclusion, l'épanouissement, et l'adoption d'un mode de vie sain pour 565 958 concitoyens. C'est en ce sens que près de 130 organismes montréalais, qui se préoccupent du loisir, du sport et de culture pour les personnes handicapées, travaillent jour après jour.

Les efforts déployés par les organismes du milieu et les instances gouvernementales ont d'ailleurs donné lieu, au fil des années, à une meilleure reconnaissance des besoins des personnes handicapées et à la mise en œuvre d'importantes mesures. La Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée par la Ville de Montréal en 2011 en témoigne. Un important travail demeure néanmoins à faire pour que les personnes ayant une limitation fonctionnelle puissent participer pleinement aux activités de sport, de loisir et de culture.

Les personnes handicapées sont confrontées à des enjeux importants concernant l'accès au sport, au loisir ou à la culture :

- 33 % des Québécois âgés de 15 ans et plus déclarent avoir une incapacité de longue durée ;
- 56 % des personnes ayant une limitation fonctionnelle ne font pas ou peu d'activités physiques (contre 36 % de la population) ;
- la prévalence de l'embonpoint et de l'obésité est 2 à 3 fois supérieure chez les jeunes ayant une limitation fonctionnelle ;
- En 2011, la population du Québec était plus âgée que celle de l'ensemble du Canada et le nombre des 65 ans et plus venait, pour la première fois, de dépasser celui des moins de 15 ans ;
- 43 % des adeptes du plein air pensent que l'accessibilité universelle est un critère prioritaire et 46 % des personnes ayant 55 ans ou plus estiment ce critère important.

Importance du loisir pour tous

L'inclusion passe par la possibilité de participer socialement. Le loisir et le sport sont, dans nos sociétés, des moyens d'épanouissement et de participation importants. Des installations, des programmes et des communications universellement accessibles permettent de répondre plus facilement aux besoins de tous les citoyens et d'atteindre une expérience de loisir positive.

Cependant, pour atteindre une réelle participation de tous, de nombreux efforts restent à faire du point de vue des mentalités, et les efforts de

sensibilisation et de formation sont à poursuivre. Ces efforts nécessitent également la collaboration de plusieurs acteurs territoriaux, comme les commissions scolaires ou les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux.

Selon le Conseil québécois du loisir, rendre le loisir accessible suppose, entre autres : « la possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement, la capacité de comprendre et de pratiquer et la qualité de la mise en relation et de l'échange ».

L'accessibilité universelle : un gain pour toute la société

L'accessibilité universelle permet à tous l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.

Elle s'applique autant aux produits et services qu'à l'information et à l'environnement. Outre l'inclusion sociale des personnes handicapées, l'accessibilité universelle est bénéfique pour toute la population et génère plusieurs impacts positifs pour la collectivité, dont :

- Une réponse aux objectifs du développement durable, en particulier celui concernant la réduction des inégalités ;
- Une augmentation de la qualité de vie de l'ensemble de la population et, ainsi, de la satisfaction des citoyens ;
- Une diminution des accommodements requis ;
- Une augmentation de la participation sociale et, par le fait même, des retombées économiques pour les commerces et le tourisme ;
- Une population plus sensibilisée et plus ouverte à la diversité ;
- Une meilleure réputation de Montréal en tant que ville inclusive.

L'accessibilité universelle est aujourd'hui un projet de société. En adoptant le projet de loi C-81 – Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles – il y a quelques jours, le gouvernement du Canada en a fait la preuve. Vous pouvez en consulter un résumé à l'annexe 5.

Un mémoire qui reflète les besoins des membres d'AlterGo

Ce mémoire a été préparé en tenant compte des différents documents élaborés par AlterGo en concertation avec les membres, notamment du mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique à propos du projet de Plan d'action 2019-2020 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal, des recommandations issues de la plateforme électorale des membres d'AlterGo réalisées pour les élections municipales de 2017, mais aussi des recommandations faites par AlterGo au cours des différents processus de consultation des 5 dernières années.

- [Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique à propos du projet de Plan d'action 2019-2020 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal](#)
- [Plateforme électorale des membres d'AlterGo 2017,](#)
- [Mémoire déposé dans le cadre des consultations sur le plan directeur du sport et du plein air urbains](#)
- [Mémoire déposé dans le cadre des consultations sur l'avenir du parc Jean-Drapeau,](#)
- [Mémoire déposé dans le cadre du projet de Politique de développement culturel 2017-2022](#)

1. Portrait des besoins et des acteurs de l'accessibilité du loisir à Montréal

La structure de l'offre de service

Si à Montréal le loisir est accessible, c'est grâce à la collaboration de nombreux acteurs. En effet, le loisir est une compétence municipale déléguée aux arrondissements, et ce sont plusieurs centaines d'organismes qui œuvrent quotidiennement pour offrir 80 % des services de loisir aux Montréalais, y compris ceux qui déclarent avoir une limitation fonctionnelle (565 958). Ces organismes peuvent être classés en 2 catégories principales :

- Les organismes de loisir réguliers, qui offrent des services à l'ensemble de la population ;
- Les organismes de loisir spécialisés, qui offrent des services à une population spécifique, ayant une limitation fonctionnelle.

Ainsi en fonction des besoins et des aspirations, les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle peuvent bénéficier d'une certaine offre de loisir inclusive ou spécialisée. (Voir « suivez le guide » à l'annexe 4 pour un aperçu de l'offre de service disponible.)

Les besoins des individus

De manière générale, les citoyens pratiquent des activités de loisir avec des personnes ayant des besoins et des habiletés similaires. C'est aussi le cas pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Les personnes doivent donc se regrouper pour atteindre un nombre significatif afin de participer à une activité de loisir. Ceci leur permet également d'avoir accès à des services, équipements, informations et infrastructures qui correspondent à leurs besoins.

Mais pour atteindre ceci, il faut que la chaîne de l'accessibilité universelle ne soit pas brisée. La chaîne de l'accessibilité universelle correspond à tous les éléments qui doivent être accessibles entre le citoyen et le service dont il bénéficie au bout du compte. Que ce soit au moment où une personne recherche une activité de loisir, lorsqu'elle cherche à s'y inscrire, lorsqu'elle sort de chez elle pour s'y rendre, le système de transport qu'elle utilise, l'entrée de l'infrastructure de loisir jusqu'à l'activité en tant que telle. Si le citoyen rencontre des obstacles à une de ses étapes, il ne pourra pas participer.

« Le droit au loisir pour les personnes ayant des incapacités doit se réaliser non seulement par une intégration physique, mais surtout par l'accès à une gamme de possibilités [...] »

Observatoire Québécois du Loisir, 2015.

Cependant, les données concernant les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont relativement rares. Il est donc difficile d'évaluer clairement leur consommation en termes de loisir et de savoir dans quelle proportion et selon quelles conditions elles participent à des activités de loisir spécialisées ou en inclusion.

L'accès et la participation au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle dépendent donc de nombreux aspects :

- L'accès à l'information concernant l'accessibilité d'une activité de loisir (les données concernant les services adaptés sont le secret le mieux gardé de la Ville de Montréal) ;
- L'accès à un lieu de pratique (architecture et urbanisme) ;
- L'accès à une activité qui correspond à ses capacités (programmation) ;
- La capacité de comprendre (communication) et de pratiquer l'activité ;
- La qualité de l'intervention, de la relation et de l'échange avec les autres participants et les intervenants (formation et sensibilisation) ;
- L'accès à des équipements adaptés aux besoins (ex. : système d'aide à l'audition, fauteuil d'assistance, aides techniques, équipements sportifs ou de loisir spécialisés, etc.) ;
- L'accès à des services (ex. : l'accompagnement, l'interprétation en langue des signes, etc.).

Pour mieux comprendre la réalité et les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans un contexte de loisir, voir l'annexe 2 illustrant le cas de Viomax, un organisme PANAM, et d'un de ses clients.

Une offre de service à caractère régional

Cette réalité fait en sorte que le loisir spécialisé est structuré différemment du loisir régulier en termes de territoires.

En effet, si un camp de jour est un service de proximité pour un citoyen ordinaire, une famille dont un enfant a une limitation fonctionnelle peut avoir à inscrire son enfant dans un camp de jour spécialisé situé plusieurs arrondissements plus loin.

C'est le cas pour une grande partie des activités de loisir disponibles pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, ce qui engendre beaucoup d'enjeux au niveau du temps de transport notamment, et va à l'encontre des valeurs et de la structure organisationnelle du loisir de la Ville qui souhaite que ses citoyens aient accès à une offre de loisir de proximité.

Les organismes de loisir spécialisés mettent donc majoritairement en œuvre une offre de service à caractère régional.

Les besoins des organismes spécialisés

Afin de répondre aux besoins en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle, les organismes doivent garantir la chaîne de l'accessibilité et s'assurer de remplir les différentes conditions qui permettent l'accès et la participation au loisir tel qu'énoncés précédemment.

Ceci fait en sorte que les besoins et attentes de ces organismes envers la Ville sont différents des organismes réguliers.

Infrastructures et équipements

L'accès à des infrastructures accessibles de proximité et à des plages horaires dans ces mêmes infrastructures est un aspect essentiel. À ce titre, les règlements qui régissent l'attribution des locaux et la priorité de certains groupes devraient être revus afin de permettre une meilleure inclusion des différents groupes de population tels que les personnes ayant une limitation fonctionnelle. En l'état, le fait d'attribuer des plages horaires sur le seul critère de l'ancienneté est discriminatoire envers les groupes minoritaires pour lesquels la pratique du loisir est moins ancrée dans les habitudes.

De plus, certains règlements sur les sports admis ou non dans les installations d'un arrondissement ainsi que les perceptions concernant certaines pratiques rendent difficile voire empêchent la réalisation de certaines activités. C'est le cas pour certains sports en fauteuil roulant réputés causer des dommages sur les surfaces des plateaux sportifs. Les organismes qui offrent ces activités très spécialisées et qui sont une valeur ajoutée pour les personnes ayant une

limitation fonctionnelle ont besoin du soutien de la ville pour développer leurs activités et disposer de temps de pratique dans des installations accessibles à des horaires raisonnables – on leur ajoute des barrières. En d'autres termes, l'usure des surfaces entraînée par la pratique de certains sports en fauteuil roulant devrait être considérée de la même façon que l'usure entraînée par d'autres pratiques sportives régulières, et ne devrait pas entraîner de discrimination envers ces formes de pratiques.

Aussi, l'enjeu de l'accès aux locaux pour les activités des camps de jour est criant. Les organismes spécialisés ont besoin d'espaces adaptés aux besoins de leur clientèle, qu'ils trouvent le plus souvent dans les commissions scolaires. Cependant, le fait de ne pas avoir accès aux mêmes ententes que la Ville de Montréal avec les commissions scolaires, et le fait que ces besoins soient traités au cas par cas de façon bilatérale ne permet pas aux organismes de répondre à leurs besoins, les met dans une insécurité importante à l'approche de l'été et a un impact important sur leur budget de fonctionnement. Il serait important de se préoccuper de cet enjeu et de trouver une solution de collaboration qui permet aux jeunes qui fréquentent des écoles spécialisées de bénéficier de services de camps de jour dans les mêmes locaux à l'arrivée de l'été, dans des conditions connues et sécuritaires qui leur permettent de conserver leurs acquis.

De plus, la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les installations de sport, de loisir et de culture devrait aller au-delà de l'accès physique à l'installation, et inclure aussi le choix des matériaux comme les surfaces de bois franc, primordiales pour la pratique des sports en fauteuil roulant et de certains sports pour les personnes aveugles, ainsi que les notions de contrastes et de propagation du son (écho).

L'accès à des équipements adaptés et de qualité, ainsi que leur entretien et leur stockage sont aussi un besoin important pour la pratique d'activité de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. À ce titre, il est important de s'assurer que des clauses d'accessibilité soient ajoutées à la politique d'approvisionnement de la Ville, conformément à l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Cette disposition législative parle d'ailleurs explicitement du fait que les organisations assujetties « tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées ».

De plus, il est souhaitable que la Ville se dote d'un système permettant de mettre en commun certaines ressources matérielles favorisant l'accès au loisir

pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (rampes d'accès, vélos adaptés, systèmes d'aide à l'audition portatifs, etc.). En effet, les équipements spécialisés sont souvent très coûteux et leur acquisition est lourde de conséquences financières pour les organismes spécialisés. Un système de mise en commun et de prêt, organisé par la Ville, permettrait d'améliorer l'accès à ces équipements et de réduire l'impact financier pour les organismes.

Reconnaissance des organismes spécialisés

À Montréal, on dénombre 29 organismes ayant la reconnaissance PANAM en 2019, c'est-à-dire qu'ils offrent un volume d'activités de loisir significatif à des citoyens provenant de 10 arrondissements ou plus. Ces organismes ont eu accès à une enveloppe de 185 000 \$ pour la réalisation de leurs activités en 2018.

Ce programme vise à compenser la réalité de la gestion territoriale par arrondissement du loisir à Montréal. En effet, un arrondissement paie pour les services de loisir aux citoyens de son arrondissement.

Mais tous les organismes qui offrent des services aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ne correspondent pas aux critères de reconnaissance PANAM puisque leur offre ne rejoint pas plus de la moitié des arrondissements, tout en rejoignant un certain nombre. C'est un problème administratif qui rend la prestation de services difficile ainsi que la reconnaissance par les arrondissements pour de nombreux autres organismes très complexe.

Le roulement de personnel en loisir à la Ville complexifie cette réalité puisque les employés municipaux ne connaissent pas bien le programme PANAM ou la réalité des organismes spécialisés et ne sont pas formés aux principes de l'accessibilité universelle. Les organismes ont donc sans cesse à recréer des liens avec les arrondissements et à les sensibiliser pour faire reconnaître leur apport à l'offre de service en loisir. Quand on sait qu'ils disposent de peu de ressources financières et humaines, il devient quasi impossible pour eux d'obtenir du financement équivalant aux autres organisations de loisir qui sont dans un arrondissement. Pourtant des organismes sont des partenaires essentiels pour la Ville de Montréal et offrent des services à des citoyens provenant de 8 ou 9 arrondissements.

Ce problème a bien été identifié depuis la fusion des villes en 2002, toutefois les mécanismes de collaboration interarrondissements ne se sont pas développés dans la pratique. Un travail collectif de la part des

arrondissements améliorerait grandement la situation pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et aussi pour les sportifs qui ont une pratique régionale.

Le soutien financier

Les organismes qui offrent des activités de loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ont certes besoin de reconnaissance, mais ils ont également besoin d'un soutien financier adéquat, l'un ne va pas sans l'autre.

Comme évoqué précédemment, la structure de l'offre de service de loisir pour les Montréalais ayant une incapacité est atypique relativement à la structure de l'offre de loisir régulière. Cette particularité entraîne une difficulté à être reconnu et financé par l'administration municipale, puisque chaque unité administrative se renvoie la balle quand il est question d'un organisme qui ne correspond pas aux cases préétablies.

Il serait judicieux d'évaluer le soutien financier accordé à la réalisation des activités spécialisées par l'ensemble de l'administration municipale. Ceci permettrait d'établir un financement à la hauteur des besoins de ces organismes qui soit au moins équivalent, si ce n'est supérieur, à celui accordé aux activités régulières, en raison des contraintes financières liées à l'offre de service à une clientèle handicapée.

Rappelons également que le soutien financier accordé dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM) est nettement insuffisant pour répondre à la demande. Chaque année, seulement 50% des demandes (besoins exprimés et admissibles) sont comblés en moyenne. Ceci génère un grand niveau d'insatisfaction chez les organismes qui bénéficient de ce soutien, et chez les familles pour lesquelles les services d'accompagnement sont souvent conditionnels à l'obtention de cette subvention.

La façon dont le soutien financier est attribué par les différents partenaires (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Ville centre et arrondissements) soulève également certaines questions d'équité territoriale. En effet, si la contribution de certains arrondissements permet d'atteindre une réponse presque totale au besoin, dans d'autres le taux de réponse se situe autour de 30 %.

Il est urgent d'agir à ce sujet puisque c'est une question de droit pour les citoyens. La Ville de Montréal ne peut se permettre de discriminer l'accès aux camps de jour pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. De plus, des démarches pourraient être entreprises avec les centres intégrés universitaires

en santé et services sociaux, les commissions scolaires, le Ministère de la Santé et des Services sociaux et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin d'élaborer un modèle de partenariat qui permettrait non seulement de mieux répondre au besoin en termes de soutien financier, d'accès à des locaux accessibles, mais également sur le plan du soutien professionnel offert aux organismes qui accueillent ces jeunes dans leurs camps.

L'accompagnement et la formation des organismes réguliers

L'accès au loisir est un droit que les personnes ayant une limitation fonctionnelle ne peuvent exercer facilement. En effet, elles sont souvent victimes de discrimination, que ce soit lors de l'inscription dans une activité de loisir régulière ou lors de pratiques libres dans des installations municipales.

En 2017-2018, 38 % des dossiers de plainte ouverts à la Commission concernent la discrimination fondée sur le handicap ou le moyen pour pallier un handicap.

Cette discrimination est un enjeu systémique, fondé sur les préjugés que peuvent avoir les citoyens et les employés municipaux à l'égard des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus criant dans certains contextes tels que les camps de jour. En effet, il est monnaie courante que des jeunes ayant des besoins particuliers se voient refuser l'inscription dans un camp de jour ou n'aient accès qu'à une fraction de ce qui est offert aux jeunes dits réguliers en ce qui concerne les semaines de services. Cette situation est inacceptable et la Ville de Montréal devrait prendre des mesures pour s'assurer que ces situations ne se produisent pas dans des organisations avec lesquelles elle a des ententes contractuelles.

Afin de remplir pleinement ses compétences en termes de loisir, et d'assurer un service équivalent et équitable à l'ensemble de ses citoyens, la Ville de Montréal et les arrondissements doivent s'assurer d'accompagner et de former les organismes qui offrent 80 % des programmes et activités de culture, de sport, de loisir, de plein air à sa population. Elle doit également s'assurer d'avoir des exigences concernant l'accessibilité universelle des programmes et activités offerts par ces mêmes organismes. Elle doit avoir des attentes et des exigences claires envers les organisations qui mettent en œuvre des festivals et événements publics sur son territoire afin de s'assurer qu'ils soient accessibles à l'ensemble de ses citoyens. C'est une question de

justice sociale. La Ville de Montréal ne peut se permettre d'accepter cette situation.

2. Attentes envers la Ville de Montréal

Développer l'accessibilité universelle en sport, loisir et culture n'est pas un chemin de tout repos. La collaboration avec la Ville de Montréal, si elle est pertinente et génère des impacts positifs sur la qualité de vie des citoyens, mériterait d'être améliorée.

L'expertise requise pour permettre un travail de concertation, de service-conseil, et un transfert de connaissance concernant l'accessibilité universelle en sport et loisir auprès des services municipaux n'est pas valorisée et reconnue à sa juste valeur par le soutien financier accordé à AlterGo et aux organismes qui desservent les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Souvent, cet apport significatif des organismes communautaires, qui luttent au quotidien pour pérenniser leurs services et atteindre l'équilibre financier, est perçu comme une évidence. Les organismes se retrouvent donc souvent dans une position d'exécutants et leur apport n'est pas considéré à sa juste valeur. À ça, il faut rajouter la lourdeur des processus administratifs et des redditions de comptes, quand il faut fournir le même document administratif plusieurs fois par année par exemple. Tout le temps consacré aux lourdeurs administratives est du temps qui n'est pas investi pour les services offerts aux citoyens, et ce sont encore les personnes handicapées qui subissent les conséquences de cette lourdeur.

Plus spécifiquement, la gestion de programmes tels que le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM) est très énergivore et complexe. Le pourcentage de gestion fixé par la Ville est plafonné et le travail effectué dans ce programme n'est pas financé en totalité. À ceci, il faut ajouter les délais et les lourds travaux engendrés par les procédures administratives de la Ville, qui ont pour conséquence qu'il est difficile de répondre aux attentes selon les échéances des organismes bénéficiaires. Nous avons besoin d'un soutien pour améliorer ce programme. Vous trouverez en annexe 3 un document rédigé en 2018 qui expose l'état de la situation et les besoins financiers dans le cadre du PALIM.

Considérant tous les éléments exposés dans les pages précédentes de ce mémoire, nous attendons de la Ville de Montréal :

- La formation de ses employés municipaux œuvrant dans le domaine du loisir, de ses cadres et de ses élus aux conditions qui favorisent la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- La majoration substantielle de l'enveloppe financière accordée au PALIM au cours des prochaines années, et la mise en place d'une plus grande collaboration entre la ville centre et les arrondissements, qui est essentielle pour la réalisation du programme ;
- La majoration de l'enveloppe du programme PANAM qui vise à soutenir la réalisation d'activité de sport, de loisir et de culture au bénéfice des citoyens ayant une limitation fonctionnelle ;
- La bonification l'enveloppe du Fonds dédié aux projets en accessibilité universelle afin de favoriser le développement de l'expertise en accessibilité universelle par les unités administratives ;
- La reconnaissance de l'apport des membres du comité des partenaires en accessibilité universelle de la Ville de Montréal en soutenant financièrement leur participation au développement de l'accessibilité universelle au sein de son administration ;
- La mise en place d'un mécanisme de collaboration interarrondissement pour répondre aux besoins des citoyens ayant une limitation fonctionnelle ;
- La mise en place d'un mécanisme de collaboration avec les commissions scolaires afin de pouvoir offrir des espaces adaptés et sécuritaires aux jeunes qui fréquentent des camps de jour spécialisés ;
- La collecte des données concernant la pratique de loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle afin de mieux évaluer et répondre à leurs besoins ;
- L'évaluation de son offre de loisir afin de s'assurer de poser les actions nécessaires afin qu'elle réponde aux besoins de tous ses citoyens ;
- La stimulation du travail collectif des organismes de loisir pour tous pour qu'ils améliorent les services inclusifs ;
- Des investissements en technologie de l'information pour que les citoyens aient accès aux informations quant à l'offre de service de loisir adapté et inclusif ;
- Un engagement à soutenir le développement de la phase 2 du technopôle en réadaptation pédiatrique du CHU Ste-Justine afin qu'un lieu de recherche et de développement communautaire puisse voir le jour à Montréal et permette d'améliorer les pratiques et d'innover en sport, en loisir et en culture ;

- La reconnaissance de notre travail de rassembleur et d'accompagnateur en inclusion sociale et accessibilité universelle ;
- Un positionnement plus fort quant à l'importance d'agir pour abolir les obstacles que rencontrent les personnes ayant une limitation fonctionnelle et créer une réelle chaîne de l'accessibilité universelle, notamment par la mise en place d'exigences envers ses partenaires qui offrent des activités de loisir et qui organisent des événements ou des festivals pour l'ensemble de la population.

3. L'avenir du loisir et le rôle d'AlterGo

L'avenir du loisir à Montréal c'est un service municipal responsable d'assurer une offre de service diversifiée, de qualité et accessible universellement de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Demain, le loisir sera considéré comme un des volets essentiels du développement social et de la qualité de vie des citoyens, en particulier pour les populations qui sont éloignées d'autres sphères de socialisation telles que l'emploi.

Demain, les personnes handicapées seront consultées et l'accessibilité universelle sera prise en compte dans toutes les décisions qui ont un impact sur la pratique de loisir des Montréalais, dans toute subvention accordée à un partenaire de la Ville et dans tout le développement qui sera fait au bénéfice des Montréalais.

Demain, un commissaire à l'accessibilité universelle sera en poste afin de s'assurer d'une vision globale et transversale de l'accessibilité universelle dans l'administration municipale, et afin de développer une expertise interne essentielle à la réalisation des ambitions de leader en accessibilité universelle de la Ville.

Les valeurs du loisir de demain seront l'inclusion et la proximité.

Demain, les activités, programmes et services offerts par la Ville de Montréal ou soutenus par celle-ci seront accessibles universellement.

Demain, l'information complète sur les équipements, les activités et les services qui sont disponibles et accessibles universellement sera disponible facilement pour les citoyens et les organisations.

Demain, un centre communautaire et de loisir innovant et à la fine pointe de la technologie permettra aux citoyens, aux organismes communautaires, aux employés municipaux et aux chercheurs du technopôle en réadaptation pédiatrique du CHU Ste-Justine de développer et d'expérimenter des pratiques de loisir innovantes.

Le rôle d'AlterGo à l'égard de cette vision du loisir de demain sera de rassembler, mettre de l'avant le travail collaboratif avec les membres et les partenaires.

AlterGo s'engage à continuer de développer et à promouvoir l'expertise en accessibilité universelle en loisir, sport et culture. AlterGo s'engage à accompagner, à faciliter et à former l'administration municipale afin qu'elle puisse réellement être créatrice de changement et d'inclusion sociale.

Annexes

Annexe 1 – Schéma de transformation sociale d’AlterGo

Annexe 2 – L’exemple de Viomax, un organisme PANAM

Annexe 3 – La Ville de Montréal, Créatrice d’accessibilité universelle.

Demande dans le cadre du programme d’accompagnement en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle (PALIM) 2019-2023. Juillet 2018

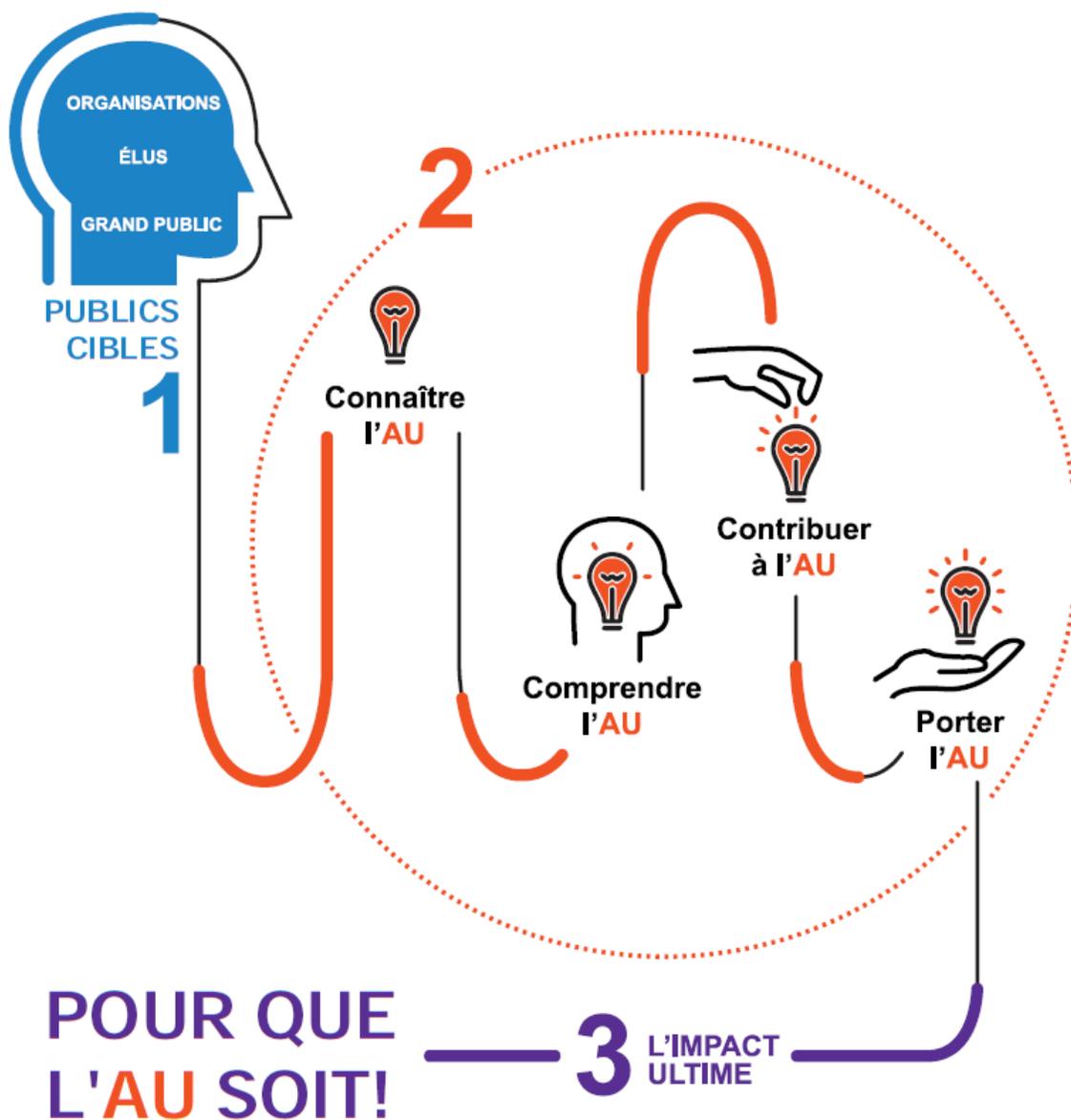
Annexe 4 – « Suivez le guide »

Annexe 5 – Résumé du projet de loi C-81, Loi visant à faire du Canada un pays exempt d’obstacles

Annexe 1 – Schéma de transformation sociale d'AlterGo



Accessibilité Universelle (AU).
Partout. Pour tous.



5 STRATÉGIES D'INTERVENTION				
Développement d'expertise	Sensibilisation	Transfert de connaissance	Accompagnement	Connexion

Annexe 2 – L'exemple de Viomax, un organisme PANAM

Viomax est un organisme sans but lucratif offrant une vaste programmation d'activités physiques et sportives adaptées pour la clientèle pan-montréalaise physiquement handicapée.

Bien que son siège social soit situé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, il est le seul de la région à offrir ce genre de services et à desservir toute la clientèle de l'île de Montréal. Viomax a présentement 700 membres.

Sa mission: briser l'isolement des personnes handicapées et améliorer leur participation sociale en favorisant des interactions positives et valorisantes; améliorer leur état de santé; améliorer leurs capacités à réaliser de façon plus autonome leurs habitudes de vie.

Un client de Viomax : Monsieur Charbonneau, 52 ans, résident de Pierrefonds

Ses besoins

Ayant subi, il y a 3 ans, un accident vasculaire cérébral (AVC)¹ qui l'a rendu aphasique² et hémiplégique³, M. Charbonneau a terminé sa réadaptation et vit maintenant dans la communauté. Il est cependant demeuré isolé.

Il a un équilibre précaire et de la difficulté à orienter ses mouvements dans l'espace. Il a donc besoin de maintenir sa condition physique afin de conserver sa masse musculaire et continuer à se déplacer de façon plus autonome. Il a aussi besoin de sortir de chez lui et de rencontrer des gens.

Ne trouvant pas de services de loisir adaptés à sa condition dans son arrondissement, il a consulté les Répertoires d'activités des arrondissements de la Ville de Montréal et a découvert que Viomax offre les services dont il a besoin.

¹ AVC : Peut être causé par l'occlusion ou la rupture d'un vaisseau sanguin provoquant ainsi la mort des cellules cérébrales de la partie du cerveau qui est touchée. Les séquelles dépendent de la région endommagée et de l'étendue des dommages.

² Aphasie : Trouble ou perte de l'expression et de la compréhension du langage acquis, parlé ou écrit.

³ Hémiplégie : Paralysie affectant la moitié verticale du corps.

La réponse de Viomax à ses besoins

M. Charbonneau se rend chez Viomax, deux fois par semaine, suivre le «cours AVC» adapté à ses besoins spécifiques. Ce cours de groupe, d'une durée d'une heure, accueille environ dix personnes. Il est animé par un kinésologue (spécialiste de l'activité physique), qui élabore les programmes d'entraînement en fonction des capacités des personnes inscrites. Il offre à cette clientèle des exercices de musculation, d'orientation dans les déplacements, d'étirement, d'équilibre et tout ce qui peut aider à maintenir l'autonomie et l'estime de soi.

Les services d'accompagnement de Viomax

M. Charbonneau utilise, de façon autonome, le transport adapté de la STM, deux heures avant son activité, deux fois par semaine, pour partir de Pierrefonds et se rendre chez Viomax, sur le Plateau Mont-Royal.

Mais il ne peut participer seul à son entraînement. Il doit être accompagné d'un employé pour l'aider durant la période de temps qu'il passe chez Viomax à combler certains besoins physiques, cognitifs et affectifs.

Voici ce que l'accompagnateur en loisir fait pour M. Charbonneau :

- Comme il a des problèmes de mémoire importants, il doit être accompagné dès l'entrée pour se rendre au gymnase. Si personne ne le fait, il peut se perdre et être incapable d'expliquer où il veut aller, car il est aphasique.
- Une fois rendu au gymnase, l'accompagnateur l'aide à enlever son manteau et ses bottes. Puis, il l'aide à se préparer pour la séance d'activité en groupe, notamment à mettre ses souliers, pour qu'il soit confortable et en sécurité.
- Puisque Monsieur Charbonneau souffre d'aphasie, qu'il a donc des difficultés aux niveaux de la parole, l'accompagnateur doit observer son langage non verbal pour s'assurer qu'il comprenne bien les consignes de sécurité, et détecter ses signes de fatigue afin qu'il ne dépasse pas ses limites et qu'il ne fasse rien de dangereux pour aggraver sa condition de santé.
- Tout au long de l'activité, Monsieur Charbonneau est supervisé par le kinésologue, mais également par son accompagnateur, car il fait régulièrement des crises de colère dues à sa frustration de ne pouvoir interagir avec les autres personnes du groupe. L'accompagnateur l'aide donc à surmonter l'insécurité et l'anxiété face aux tâches demandées

ainsi qu'à gérer son agressivité. Il doit aussi parfois intervenir entre lui et les autres, car il est là pour favoriser le bon déroulement de l'activité en gérant les comportements de son client. Enfin, l'accompagnateur soutient Monsieur Charbonneau pour maintenir et accroître son sentiment d'appartenance à Viomax.

- À la fin de la séance, le processus inverse s'applique. L'accompagnateur doit aider le client à remettre son manteau et ses bottes, puis le ramener vers la sortie où il montera à bord du véhicule de transport adapté.

Sans accompagnateur, le kinésologue aurait à faire tout ceci avec une dizaine de clients. En fait, cela rendrait cette activité impossible. Il faut se rappeler que cette heure est primordiale pour Monsieur Charbonneau afin de sortir de la maison, de briser son isolement et de socialiser, de prendre soin de sa santé et de maintenir son autonomie.

Annexe 3 – Demande dans le cadre du programme d’accompagnement en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle (PALIM) 2019-2023. Juillet 2018

Faits saillants du Programme d’accompagnement en loisir de l’Île de Montréal (PALIM)

- **1997** - Le programme d’accompagnement en loisir est initié par le gouvernement du Québec, AlterGo agit en tant que coordonnateur du programme sur l’île de Montréal.
- **2003** - La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, participe à la fondation du Comité des partenaires en accessibilité universelle dont AlterGo fait partie. Des fonds sont alloués et permettent de nouvelles pratiques.
- **2004** - La Ville de Montréal accorde un budget de 94 100 \$ pour une première année d’expérimentation dédié à l’accompagnement loisir.
- **2005** - La Ville de Montréal accorde un budget de 260 000 \$ pour l’accompagnement en loisir.
- **2010** - Le budget accordé par la Ville de Montréal au programme est bonifié pour atteindre 360 000\$
- **2011** - Montréal adopte la Politique municipale d’accessibilité universelle développée en collaboration avec AlterGo.
- **2014** - Les programmes provinciaux et municipaux sont fusionnés pour devenir le PALIM (programme d’accompagnement en loisir de l’Île de Montréal).
- **2016** - La Ville de Montréal accorde un budget de 45 500 \$ pour le financement des services d’accompagnement dans les camps de jour pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle sévère (projet pilote).
- **2016** - Les membres d’AlterGo inscrivent dans la plateforme électorale de 2017 une demande de rehaussement du financement accordé à l’accompagnement.

Principes de l'accompagnement

L'accompagnement en loisir c'est :

- La possibilité de bénéficier de l'aide d'un accompagnateur pour participer à une activité de loisir lorsque nécessaire.
- La condition essentielle pour la participation au loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle qui en ont besoin.
- La condition essentielle pour l'accès aux camps de jour pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.
- La possibilité d'offrir à tous les citoyens des possibilités équivalentes de pratiquer les activités de loisir de leur choix.

Depuis 1978, Montréal affirme sa volonté de faire avancer l'accessibilité universelle en travaillant en concertation avec AlterGo pour soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle. La Ville de Montréal a déjà investi des sommes importantes pour améliorer les conditions de vie de ces personnes.

Toutefois, l'évolution démographique et l'évolution des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle, particulièrement en ce qui concerne l'accompagnement en loisir démontre qu'il reste encore beaucoup à faire pour offrir une réponse adéquate.

Un programme qui ne permet pas de répondre aux demandes exprimées

Le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal est régi selon de nombreux critères. Parmi ceux-ci, certains ont un impact important sur les montants demandés par les organisations, sur les montants admissibles au programme ainsi que sur les services offerts et les statistiques récoltées dans le cadre du programme :

- Le programme ne soutient que le salaire des accompagnateurs et ne prend pas en compte les autres coûts liés à une offre de service spécialisée (équipements, soins médicaux, transports, services professionnels, formation du personnel, etc.).
- Les services d'accompagnement réguliers de l'organisme ne sont pas admissibles. Ceci signifie que, dans le cas d'un organisme spécialisé, le programme ne peut couvrir que les salaires d'accompagnateurs supplémentaires en cas d'accueil d'une clientèle plus lourdement handicapée.

- Le nombre d'heures admissible par participant est de 240h.
- Le montant maximum par organisation est de 20 000\$, ce qui signifie que les organisations qui offrent le plus de services sont nettement moins soutenues financièrement que celles qui en offrent peu.

L'enveloppe disponible est répartie au prorata de l'offre de service des organismes participant et ne correspond donc pas aux coûts réels qu'ils doivent engager pour offrir ces services.

Le coût d'un accompagnateur est très élevé pour une organisation de loisir. En effet, le salaire minimum est à 12 \$ de l'heure depuis le 1^{er} mai 2018. Ceci implique que chaque heure d'accompagnement, si elle est offerte au salaire minimum et au ratio d'1 accompagnateur pour 1 participant a un impact bien supérieur à 12 \$ par heure d'accompagnement si on y inclut les frais de gestion des accompagnateurs ainsi que les coûts de formations nécessaires pour offrir un bon service aux participants.

On constate donc sur le terrain que, malgré le soutien financier qui leur est accordé dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal, les organisations qui offrent des activités de loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle sont contraintes de refuser des participants et de réduire le nombre d'heures d'accompagnement qui leur sont offerts en raison de manque de moyens financiers.

Ceci porte une atteinte importante aux droits des personnes handicapées, et en particulier des enfants pour qui les besoins ne sont pas répondus, spécifiquement dans les camps de jour.

Cette situation implique un risque important pour les organisations et les instances responsables du loisir qui, comme on a pu le voir notamment à Québec, courent la chance de devoir rendre des comptes et payer des amendes importantes si des plaintes étaient déposées par les citoyens dont les droits ne sont pas appliqués.

Budget nécessaire pour le programme

Budget disponible

Pour une démonstration adéquate des besoins, nous baserons nos calculs sur l'édition 2016-2017 du programme dont les statistiques finales sont disponibles.

Pour l'année **2016-2017**, le **budget disponible**⁴ pour le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal est composé de 4 enveloppes :

- Un budget provincial du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur : 340 339 \$
- Un budget d'agglomération issu de l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère Travail, Emploi et Solidarité Sociale : 50 000 \$
- Un budget municipal dédié à l'accompagnement en loisir : 360 000 \$
- Un budget municipal spécifique pour l'accompagnement loisir des jeunes ayant une déficience motrice sévère dans les camps de jour : 45 500 \$
- **Pour un total de : 795 839 \$**

Comme indiqué dans les faits saillants, le budget dédié à l'accompagnement en loisir accordé par la Ville de Montréal est d'un montant de 360 000 \$ depuis l'édition **2010-2011**. Certains comparatifs seront donc basés sur cette **année de référence**.

Les calculs présentés ne prendront en compte que les budgets accordés par la Ville de Montréal et les sommes accordées par celle-ci aux organisations bénéficiaires du territoire de la Ville de Montréal. Les montants accordés par l'agglomération et le gouvernement provincial ne sont pas considérés dans ces calculs puisqu'il aurait été plus difficile d'en tirer des informations claires.

⁴ Ce budget ne comprend ni les résiduels (remboursements et sommes non versées, réinjectées automatiquement dans l'enveloppe de l'année suivante), ni les sommes investies par les arrondissements puisque ces chiffres sont variables d'une année à l'autre.

Tableau comparatif des éditions 2010-2011 et 2016-2017

	2010-2011	2016-2017
Budget Ville de Montréal - Central		
Budget Ville de Montréal	360 000	360 000
Projet pilote		45 500
Total	360 000	405 500
Montants versés		
Arrondissements	345 632	509 286
Compilation des rapports d'évaluation Ville de Montréal		
Nombre d'organisations	94	102
Nombre d'heures d'accompagnement	122 473	96 398
Nombre de participants	1 142	1 121
Nombre d'accompagnateurs	656	509
Calculs pour les participants de l'Île de Montréal (basé sur données de rapports)		
Nb d'heures d'accompagnement par participant	107	86
\$ central par heure d'accompagnement	2,94 \$	4,21 \$
\$ arrondissements par heure d'accompagnement	2,82 \$	5,28 \$
Total \$ central et arrondissement par heure d'accompagnement	5,76 \$	9,49 \$
\$ central par participant	315,24 \$	361,73 \$
\$ arrondissements par participant	302,65 \$	454,31 \$
Total \$ central et arrondissement par participant	617,89 \$	816,04 \$

Interprétation comparative des données des éditions 2010-2011 et 2016-2017

En **2010-2011**, les montants investis par la Ville de Montréal et les arrondissements ont permis de répondre partiellement aux besoins de 102 organisations qui ont offert 122 473 heures d'accompagnement à 1 142 participants grâce à la collaboration de 656 accompagnateurs, soit une moyenne de 107 heures d'accompagnement par participant.

Rapporté à une échelle individuelle, c'est un investissement moyen de 618 \$ par la Ville de Montréal pour chaque participant (315 \$ du central et 303 \$ des arrondissements).

En **2016-2017**, malgré un investissement supplémentaire de 45 500 \$ pour répondre aux besoins des jeunes ayant une déficience motrice sévère dans les camps de jour, et un effort soutenu des arrondissements, l'évolution des demandes des organisations participante au programme a entraîné une baisse du nombre d'heures d'accompagnement offertes grâce au programme.

Si 122 473 heures d'accompagnement étaient offertes en 2010-2011, ce n'était plus que 96 398 heures offertes en 2016-2017 (26 075 h de moins). Ceci a donc entraîné une baisse du nombre moyen d'heures d'accompagnement offertes à chaque participant (21h de moins).

Cet écart est majoritairement dû à l'augmentation des ratios d'accompagnement. C'est ce qui explique l'augmentation du coût moyen de chaque heures d'accompagnement puisque les accompagnateurs embauchés grâce au programme accompagnent plus fréquemment 1 seul jeune au lieu de plusieurs. Ceci est dû d'une part à l'augmentation de la participation des jeunes ayant une limitation fonctionnelle aux camps de jour, mais également à une augmentation de la sévérité des limitations des participants et à l'augmentation de la prévalence de certains troubles et déficiences comme le trouble du spectre de l'autisme et les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Tableau des sommes versées par les arrondissements et taux de réponse – édition 2016-2017 ⁵

Montants versés 2016-2017

Arrondissement	Montant révisé \$	PMACL (central) \$	Arrondissement \$	Montant total \$	Taux de réponse (avec arr.) %	Taux de réponse (sans arr.) %
Ahuntsic/Cartierville	153 993	24 415	29 000	53 415	35%	16%
Anjou	57 960	10 000	79 970	89 970	100%	17%
Côte-des-Neiges/NDG	204 456	38 594	18 000	56 594	28%	19%
Lachine	35 280	7 861	9 440	17 301	49%	22%
LaSalle	133 091	28 741	15 000	43 741	33%	22%
Plateau Mont-Royal	231 980	41 930	9 468	51 398	22%	18%
Sud-Ouest	139 615	25 756	26 384	52 140	37%	18%
Île-Blizard/Sainte-Geneviève	46 767	10 892	39 470	50 362	100%	23%
Mercier/Hochelaga/Maisonneuve	156 676	22 571	5 850	28 421	18%	14%
Montréal-Nord	93 919	15 185	-	15 185	16%	16%
Outremont	8 960	2 347	3 310	5 657	63%	26%
Pierrefonds/Roxboro	45 885	10 257	10 000	20 257	44%	22%
RDP/Pointe-aux-Trembles	85 050	14 596	16 200	30 796	36%	17%
Rosemont/ La Petite-Patrie	277 918	57 128	14 080	71 208	26%	21%
Saint-Laurent	39 480	7 920	103 364	111 284	100%	20%
Saint-Léonard	59 570	7 357	13 500	20 857	35%	12%
Verdun	5 880	810	10 000	10 810	100%	14%
Ville-Marie	123 200	22 914	12 000	34 914	28%	19%
Villeray/St-Michel/Parc Extension	254 809	52 302	6 784	59 086	23%	21%
Total	2 154 489	401 576	421 820 \$	823 396	47%	19%

⁵ Les montants finaux diffèrent du budget présenté puisqu'ils incluent les résiduels

Interprétation des sommes versées par les arrondissements et des taux de réponse – édition 2016-2017

Lors de l'édition 2016-2017, le taux de réponse aux besoins admissibles et exprimés par les organisations participante au programme a été de 47% en moyenne, en cumulant les sommes versées par le central et les arrondissements et de 19% si l'on ne considère que les sommes versées par le central.⁶

Si l'on enlève les résiduels, qui sont très variables d'une année à l'autre, on arrive à un taux de réponse moyen total de 36% avec les arrondissements et de 17% si l'on ne considère que les sommes versées par le central.

Il est intéressant de noter que les efforts des arrondissements sont inégaux. Certains arrondissements investissent des sommes très importantes dans le programme, ce qui permet de répondre plus adéquatement aux besoins des organisations de ces arrondissements alors que d'autres ne permettent pas d'avoir un taux de réponse beaucoup plus important. Par exemple, l'arrondissement Saint-Laurent a investi plus de 100 000 \$ dans le programme lors de l'édition 2016-2017 alors que l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a investi moins de 6 000 \$.

Ceci constitue une iniquité importante pour les citoyens de la Ville de Montréal ayant besoin de services d'accompagnement pour leurs activités de loisir. D'autant plus que les arrondissements les moins nantis concentrent souvent une population plus pauvre et pour laquelle la prévalence du handicap est plus élevée.

⁶ Ces 2 taux incluent les sommes résiduelles réinvesties dans le programme.

Demandes financières pour améliorer la réponse aux besoins d'accompagnement

Si l'on souhaite réellement offrir des opportunités aux personnes ayant une limitation fonctionnelle de participer à des activités de loisir avec le support dont ils ont besoin, nous estimons que les besoins financiers pour le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal sont importants.

Une augmentation de l'enveloppe accordée par le central de 150 000 \$ par année sur 4 ans, soit 600 000 \$, permettrait d'améliorer l'accès au loisir de façon significative sur le territoire de la Ville de Montréal et d'améliorer l'équité entre ses citoyens, quel que soit leur arrondissement de résidence. De plus, il permettrait une meilleure inclusion des jeunes dans les camps de jour de leur quartier, alors qu'ils sont souvent renvoyés vers des camps de jour spécialisés, très éloignés de leur domicile. Cette amélioration de la disponibilité des services sur tout le territoire permettra, dans le même temps, de réduire la pression financière sur les organisations qui offrent des services spécialisés.

AlterGo propose, afin de mesurer l'impact de cette augmentation, 1 scénario basé sur l'augmentation du nombre d'heure d'accompagnement par participant sans variation du nombre de participant⁷. Cette simulation a été faite en estimant que la somme totale versée par les arrondissements reste stable.

⁷ L'enveloppe du programme étant répartie au prorata des besoins, de nombreuses variables sont influencées par la modification des sommes disponibles et des demandes. Ce scénario est présenté afin de donner une idée générale de l'impact d'un investissement supplémentaire sur les services offerts.

Tableau : Augmentation du nombre d'heures d'accompagnement par participant⁸

	RÉEL		PROJECTIONS			
	2010-2011	2016-2017	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Budget Ville de Montréal - Central						
Budget Ville de Montréal	360 000	360 000	510 000	660 000	810 000	960 000
Projet pilote		45 500	45 500	45 500	45 500	45 500
Total	360 000	405 500	555 500	705 500	855 500	1 005 500
Montants versés						
Montant Arrondissements	345 632	509 286	509 286	509 286	509 286	509 286
Compilation des rapports d'évaluation Ville de Montréal						
Nombre d'organisations	94	102				
Nombre d'heures d'accompagnement	122 473	96 398	119 947	143 488	167 029	190 570
Nombre de participants	1 142	1 121	1 121	1 121	1 121	1 121
Nombre d'accompagnateurs	656	509				
Calculs pour les participants de l'Île de Montréal (basé sur données de rapports)						
Nb d'heures d'accompagnement par participant	107	86	107	128	149	170
\$ central par heure d'accompagnement	2,94 \$	4,21 \$	4,63 \$	4,92 \$	5,12 \$	5,28 \$
\$ arrondissements par heure d'accompagnement	2,82 \$	5,28 \$	4,25 \$	3,55 \$	3,05 \$	2,67 \$
Total \$ central et arrondissement par heure d'accompagnement	5,76 \$	9,49 \$	8,88 \$	8,47 \$	8,17 \$	7,95 \$
\$ central par participant	315,24 \$	361,73 \$	495,54 \$	629,35 \$	763,16 \$	896,97 \$
\$ arrondissements par participant	302,65 \$	454,31 \$	454,31 \$	454,31 \$	454,31 \$	454,31 \$
Total \$ central et arrondissement par participant	617,89 \$	816,04 \$	949,85 \$	1 083,66 \$	1 217,47 \$	1 351,28 \$

⁸ Les chiffres indiqués en gras sont les variables fixes utilisées pour le calcul. Ceux indiqués en gris sont les variables calculées en fonction des variables fixes.

Interprétation du scénario proposé

Le scénario présenté dans le tableau précédent permet d'apprécier les impacts qu'une augmentation budgétaire du Programme d'accompagnement loisir de l'Île de Montréal pourrait avoir sur les participants et les organisations bénéficiaires.

En effet, considérant une augmentation financière de 150 000 \$ par année sur 4 ans, ceci permettrait d'offrir 170h d'accompagnement par participant par année, soit presque le double que pour l'édition 2016-2017, tout en augmentant de 1 \$ le montant investi par la Ville de Montréal pour chaque heure d'accompagnement.

Ceci signifie que la Ville de Montréal augmenterait de façon importante sa capacité à répondre aux besoins des organisations.

Cet investissement de 600 000 \$ sur 4 ans permettrait au central de passer d'un taux de réponse de 17% à 45% et, additionné au montants investis par les arrondissements, de passer d'un taux de réponse total de 36% à 64%.

Rapporté à une échelle individuelle, ce serait un investissement moyen de la Ville de Montréal et des arrondissements de 1 351 \$ par participant (au lieu de 618 \$).

À des fins de comparaison, des villes comme Québec et Baie-Comeau investissent des sommes importantes dans leurs programmes d'accompagnement en camps de jour estival, soit respectivement 5 000 \$ et 2 353 \$ par participant.

Budget nécessaire pour la gestion du programme

Au-delà des budgets nécessaires pour offrir un accompagnement loisir suffisant pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, certains investissements sont nécessaires pour l'amélioration de la gestion du programme en tant que tel.

Les outils utilisés pour la gestion du programme, s'ils ont été informatisés progressivement au courant des dernières années, ne permettent pas de suivre avec rigueur et précision les données nécessaires à une répartition équitable et juste des sommes disponibles, notamment grâce à un suivi des archives des décisions prises pour chaque organisme.

De plus, les critères utilisés pour la répartition des sommes disponibles sont basés sur une approche visant l'inclusion en loisir et adaptée particulièrement au contexte des camps de jour régulier. Ceci entraîne plusieurs difficultés dans les décisions relatives à certains organismes, en particulier ceux qui offrent des services spécialisés. Certaines balises comme les plafonds des montants attribués ainsi que la définition des services réguliers des organismes désavantagent grandement les organismes qui offrent des services spécialisés aux personnes les plus lourdement handicapés, ce qui a justifié la mise en place d'un projet pilote, mais reste insuffisant. Aussi, les échéances et informations d'inscriptions demandées ne correspondent pas à la réalité des organismes qui offrent des activités de loisir durant l'année, en dehors de la période des camps de jour.

De plus, les données récoltées lors des demandes et des rapports d'évaluation, ne permettent pas, par manque de fiabilité, d'avoir un réel portrait de la situation sur le terrain.

Afin d'analyser de façon précise la situation du terrain, les besoins des organisations participante au programme, ainsi que de mettre en place des bases de données et des outils de gestions fiables et performants, il serait nécessaire d'investir une somme de 40 000 \$ répartie sur 2 ans pour mettre à niveau les processus de gestion du programme. Cette somme permettrait de faire appel à des ressources externes spécialisées pour dresser une analyse complète de la situation afin de refondre le programme pour qu'il réponde plus adéquatement aux besoins et soit géré de façon plus efficiente.

Budget nécessaire pour la gestion des formations

Le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal comprend, dans la convention de services professionnels, la coordination de 12 formations en accompagnement loisir destinées aux accompagnateurs des organisations bénéficiaires du programme. Cette convention comprend donc un montant de 10 000 \$ destiné à réaliser ces formations.

Cependant, ces formations sont habituellement offertes au tarif de 1 200 \$ chacune. De plus, en raison de l'augmentation des besoins et de la demande, plusieurs formations sont offertes en dehors de cette entente afin de répondre aux besoins du milieu. Au printemps 2017, ce sont plus de 500 accompagnateurs qui ont suivi cette formation.

Afin de répondre plus adéquatement au besoin, un montant de 8 000 \$ supplémentaire devrait être accordé à la réalisation des formations afin de pouvoir offrir 15 formations au tarif habituel pour un total de 18 000 \$.

Résumé de la demande financière

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total sur 4 ans
Services d'accompagnement	360 000 \$ référence	+ 150 000 \$	+ 150 000 \$	+ 150 000 \$	+ 150 000 \$	Une hausse de 600 000\$
Total		510 000 \$	660 000 \$	810 000 \$	960 000 \$	
Services de formation	10 000 \$ référence	+ 8 000 \$				32 000 \$
Total		18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	
Mise à jour du processus de gestion (informatisation)	n\la	+ 20 000 \$ non récurrent	+ 20 000\$ non récurrent			40 000\$ non- récurrent
Total		20 000 \$	20 000\$			

Note : La question des frais de gestion reliés au programme ainsi que de la fusion de la convention Ville de Montréal / MTESS n'ont pas été abordées dans ce document, mais restent des questions importantes qui nécessiteront des discussions ultérieures.

Annexe 4 – « Suivez le guide »

Voir pièce jointe

Annexe 5 – Résumé du projet de loi C-81, Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles

Le présent document est un aperçu du projet de loi du gouvernement fédéral concernant la Loi canadienne sur l'accessibilité, telle que déposée au Parlement en juin 2018. Un projet de loi est une proposition qui vise à créer une nouvelle loi ou à modifier des lois existantes, et qui est présentée au Parlement aux fins d'examen.

Introduction

Au terme de nombreuses consultations avec les Canadiens handicapés, la ministre des Sports et des Personnes handicapées est fière de proposer au Parlement une loi sur l'accessibilité. Celle-ci remplit l'engagement du gouvernement d'améliorer l'accessibilité pour tous les Canadiens et s'appliquerait à toute question relevant de la compétence fédérale. Conformément au mandat confié par le premier ministre, la proposition de la ministre donnerait lieu, partout au Canada, à des mesures plus cohérentes en matière d'accessibilité dans les domaines de compétence fédérale et permettrait de s'assurer que le gouvernement du Canada donne l'exemple.

Aperçu du projet de loi

Préambule

Une fois approuvée par le Parlement, la Loi viendrait s'ajouter aux droits et à la protection dont bénéficient actuellement les personnes handicapées, notamment prévue par la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi canadienne sur les droits de la personne et l'approbation par le Canada de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies.

Le préambule décrit également la raison d'être de la Loi et traite notamment des répercussions que les obstacles à l'accessibilité continuent d'entraîner pour les Canadiens handicapés et leurs familles, des effets cumulatifs des multiples formes de discrimination et de la nécessité de s'attaquer aux inégalités constantes et systémiques au Canada entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées. Enfin, le préambule expose de manière plus générale les avantages que procurerait une accessibilité améliorée pour tous les Canadiens, quelles que soient leurs capacités.

Éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité pour le bien de tous les Canadiens

Le projet de loi a pour but de faire du Canada un pays exempt d'obstacles dans les domaines relevant de la compétence fédérale.

Le projet de loi décrit la manière d'identifier et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité et de prévenir les nouveaux obstacles dans les domaines qui relèvent de la compétence fédérale, notamment :

- les environnements bâtis (espaces publics et édifices);
- l'emploi (possibilités d'emploi, et politiques et pratiques en matière d'emploi);
- les technologies de l'information et des communications (le contenu numérique et les technologies utilisées pour y accéder);
- l'approvisionnement en biens et en services;
- la prestation de programmes et de services;
- les transports (toute entreprise de transport aérien, ferroviaire, par traversier et par autocar dont les activités se déroulent dans plus d'une province ou à l'étranger).

Le projet de loi permet aussi au gouvernement d'établir d'autres priorités pour l'avenir.

Définitions

Le projet de loi définit les principaux termes employés dans la loi. Les termes « handicap » et « obstacle » sont importants, car ils décrivent qui sont ceux qui tireront directement avantage de la Loi et ce que celle-ci permettra d'accomplir.

Principales définitions

Obstacle

- Tout élément – notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie, ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique – qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences physiques, intellectuelles, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles.

Handicap

- Déficiência physique, intellectuelle, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de

nature permanente, temporaire ou épisodique, dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société.

Quels sont les principes du projet de loi?

Les principes du projet de loi servent de guide à son interprétation future. Ils sont fondés sur l'idée selon laquelle les obstacles à l'accessibilité sont au centre des inégalités entre les Canadiens handicapés et les Canadiens non handicapés. Les principes sont conformes aux lois canadiennes et internationales et énoncent les buts du projet de loi. Les principaux principes sont les suivants :

- la dignité intrinsèque
- l'égalité des chances
- un gouvernement sans obstacle
- l'autonomie
- la conception inclusive
- la participation significative

Qui devra se conformer?

La Loi s'appliquera de manière générale aux organisations relevant de la compétence fédérale (« entités réglementées ») :

- le Parlement, y compris le Sénat, la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement et le Service de protection parlementaire (en adaptant quelque peu les dispositions en matière de conformité et d'application de la loi afin qu'elles tiennent compte du privilège parlementaire);
- le gouvernement du Canada, y compris les ministères, les sociétés d'État et les organismes;
- le secteur privé de compétence fédérale, y compris les organisations dans les secteurs des transports, les services de radiodiffusion et de télécommunications, et les services bancaires et financiers;
- les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), tout en tenant compte des considérations liées aux exigences professionnelles justifiées, comme certaines exigences physiques nécessaires pour l'exécution de certaines tâches.

Importance de la Loi canadienne sur les droits de la personne

Le Canada est doté d'un cadre solide de protection des droits de la personne pour les Canadiens. La Loi canadienne sur les droits de la personne fait la promotion de l'égalité des chances et protège les personnes contre la discrimination. Le projet de loi appuie les objectifs de la Loi canadienne sur les droits de la personne et n'amoindrit aucune obligation prévue par celle-ci.

Rôle et responsabilités de la ministre

Le projet de loi permet au gouvernement de nommer un ministre responsable de la Loi et décrit les pouvoirs et responsabilités que la Loi confère à ce ministre. Le présent gouvernement a confié à la ministre des Sports et des Personnes handicapées les responsabilités et pouvoirs suivants :

- mettre en oeuvre des politiques et des programmes en matière d'accessibilité;
- recueillir, analyser et publier des données sur l'accessibilité;
- coopérer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de coordonner les mesures prises en matière d'accessibilité;
- faire rapport au Parlement chaque année au sujet des activités liées à l'accessibilité.

La ministre des Sports et des Personnes handicapées devra également entreprendre périodiquement des examens indépendants de la Loi et soumettre des rapports sur ces examens au Parlement.

De plus, le gouvernement du Canada nommera, par décret, un Dirigeant principal de l'accessibilité indépendant qui sera responsable de la surveillance de la mise en oeuvre de la Loi dans tous les secteurs, ainsi que de l'établissement des rapports destinés à la ministre des Sports et des Personnes handicapées. Le Dirigeant principal de l'accessibilité devra également présenter des avis à la ministre des Sports et des Personnes handicapées concernant les enjeux nouveaux et systémiques, et produire les rapports connexes.

Le Parlement entreprendra lui-même un examen de la Loi cinq ans après que le premier règlement aura été pris en vertu de la Loi.

La ministre des Sports et des Personnes handicapées ne serait pas la seule personne ou organisation à assumer des responsabilités en matière d'accessibilité. Le ministre des Transports et ministre responsable de l'Office des transports du Canada continuerait d'assurer un transport accessible dans le réseau de transport fédéral, et assumerait un mandat, des responsabilités et des pouvoirs rehaussés. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continuerait de veiller à l'accessibilité des

services de radiodiffusion et de télécommunication et s'acquitterait de nouvelles responsabilités liées à la préparation de plans et de rapports d'étape portant sur l'accessibilité. De nouveaux pouvoirs pourraient être envisagés dans la révision du cadre légal relatif à la radiodiffusion et aux télécommunications annoncé dans le budget de 2017.

La ministre des Sports et des Personnes handicapées serait responsable de la mise en œuvre de la Loi pour tous les autres secteurs, ainsi que pour l'emploi et l'environnement bâti.

Obligations des entités réglementées

Le projet de loi précise les trois obligations dont doivent s'acquitter toutes les entités réglementées.

1. **Plans sur l'accessibilité** : Les entités réglementées devront dresser des plans sur l'accessibilité en consultation avec les personnes handicapées. Elles devront y décrire les stratégies qu'elles déploieront pour améliorer l'accessibilité et s'acquitter de leurs obligations légales. Elles devront les rendre publics (et informer le gouvernement du Canada de la date et de l'endroit de publication) et les mettre à jour tous les trois ans (ou avant, en cas de nouvelles règles).
2. **Processus de rétroaction** : Les entités réglementées devront établir des processus pour recueillir la rétroaction de leurs employés et de leurs clients et pour y répondre. La rétroaction pourrait comprendre des plaintes sur la façon dont l'organisation exécute son plan sur l'accessibilité ou porter sur les obstacles auxquels sont confrontées les personnes.
3. **Rapports d'étape** : Les entités réglementées, en consultation avec les personnes handicapées, devront préparer et publier des rapports d'étape. Dans ces rapports, elles devront décrire la façon dont elles exécutent leurs plans sur l'accessibilité et expliquer les modes de consultation utilisés auprès des personnes handicapées. Elles devront également exposer les principales préoccupations relevées à partir de la rétroaction recueillie, ainsi que les réponses à ces préoccupations.

Les règlements ultérieurs devront décrire la façon de satisfaire à ces exigences et pourraient entre autres préciser à quel moment et de quelle manière les plans d'accessibilité et les rapports d'étape devront être publiés.

Élaboration de normes d'accessibilité

Le projet de loi propose la création de l'Organisation canadienne d'élaboration des normes d'accessibilité, qui établirait des normes modèles d'accessibilité. De manière générale, ces normes décriraient la façon dont les organisations peuvent identifier, éliminer et prévenir les obstacles. Les normes d'accessibilité n'entraîneraient des obligations légales pour les organisations que si le gouvernement du Canada en fait des règlements.

L'organisation responsable de l'élaboration des normes comprendrait un conseil d'administration qui établirait l'orientation stratégique de l'organisation, superviserait ses activités et donnerait des conseils à son président-directeur général. Le projet de loi préciserait également que le conseil d'administration devra être constitué majoritairement de personnes handicapées et qu'il devra être un reflet de la diversité de la société canadienne. Les administrateurs qui le composeront seront nommés par le gouverneur en conseil pour une durée maximale de quatre ans; il s'agira de postes à temps partiel.

À des fins d'élaboration de normes d'accessibilité, le projet de loi prévoit que l'organisation responsable de l'élaboration des normes créera des comités techniques composés d'experts, de personnes handicapées et de représentants des secteurs et des organisations qui devront satisfaire aux normes. Les normes d'accessibilité devront être publiées et présentées à la ministre des Sports et des Personnes handicapées, laquelle déterminera s'il convient de les rendre obligatoires en vertu de la loi. Les intervenants et le public auraient la possibilité de donner leur opinion au sujet des normes, et l'organisation responsable de l'élaboration des normes effectuerait les recherches nécessaires et fournirait l'aide technique. Enfin, le projet de loi propose que l'organisation responsable de l'élaboration des normes présente un rapport annuel sur ses activités à la ministre des Sports et des Personnes handicapées, qui le déposera ensuite au Parlement.

Distinctions entre une loi, un règlement et une norme

Loi

- Le Parlement attribue un pouvoir à une personne ou à un organisme au moyen d'une loi (appelée loi habilitante). Une loi définit des règles générales et confère à des personnes ou à des organismes certains pouvoirs, comme le pouvoir d'établir des règles plus précises (règlements) et de les appliquer.
- Règlement
- Un règlement est un type de loi : il est obligatoire et exécutoire.
- Un règlement est un document comportant des règles créées par un ministère ou un organisme, et approuvées par le gouvernement.

- Pour qu'un règlement soit approuvé par le gouvernement du Canada, il faut suivre un processus précis qui prévoit la participation des intervenants et la réalisation d'études des répercussions du règlement, et qui offre au public des occasions d'émettre des commentaires.

Normes

- Une norme est un document qui porte sur un usage courant et répété. Elle est créée à l'issue d'un consensus et approuvée par une instance reconnue. Une norme établit les règles, les lignes directrices ou les caractéristiques des activités ou de leurs résultats qui visent à atteindre un degré d'ordre ou un niveau de qualité optimal. Le respect d'une norme est volontaire; une norme n'a force de loi que si elle est adoptée sous forme de loi ou de règlement.

Application de la loi sur l'accessibilité

Le projet de loi propose de nouvelles obligations pour les entités réglementées : les plans sur l'accessibilité, les processus de rétroaction sur l'accessibilité et les rapports d'étape. Au fur et à mesure que les normes d'accessibilité relatives aux secteurs prioritaires seront élaborées et adoptées sous forme de règlement, les entités réglementées devront assumer un plus grand nombre de responsabilités.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes devra assurer l'application de la loi et veiller à ce que les services de radiodiffusion et de télécommunication s'y conforment au moyen des pouvoirs dont il dispose. L'Office des transports du Canada sera responsable des activités de conformité et d'application de la loi dans le secteur des transports et exercera des pouvoirs accrus. Un commissaire à l'accessibilité sera nommé par le gouverneur en conseil et rendra des comptes à la ministre des Sports et des Personnes handicapées et sera responsable des activités de conformité et d'application de la loi, ainsi que du règlement des plaintes portant sur tout autre secteur ou activité de compétence fédérale.

Afin de s'assurer que les entités réglementées satisfont à leurs obligations, le projet de loi propose le recours à un ensemble d'activités proactives de conformité, notamment les suivantes :

- **Inspections** : Les agents effectueront des inspections afin de s'assurer que les entités réglementées respectent les exigences de la Loi et de ses règlements.

- **Vérifications de documents** : Les agents pourront examiner les dossiers et d'autres renseignements pertinents provenant des entités réglementées afin de s'assurer que ces dernières respectent la Loi et ses règlements.
- **Ordres de conformité** : Si un agent estime qu'une entité réglementée ne s'acquitte pas de ses responsabilités, il peut rendre une ordonnance enjoignant à cette dernière de cesser ou d'entamer toute activité afin qu'elle assume ses responsabilités.
- **Procès-verbal contenant un avertissement** : Lorsqu'un agent a de bonnes raisons de croire qu'une entité réglementée a contrevenu à la loi, il peut délivrer un procès-verbal comportant un avertissement à l'entité afin que celle-ci se conforme à la Loi et à ses règlements.
- **Procès-verbal contenant une sanction** : Lorsqu'un agent a de bonnes raisons de croire qu'une entité réglementée a contrevenu à la loi, il peut délivrer un procès-verbal comportant une sanction et infliger une amende.
- **Sanctions administratives pécuniaires** : Selon la nature et la gravité de la non-conformité, un agent peut exiger de l'entité réglementée qu'elle paie une amende (jusqu'à 250 000 \$).
- **Entente de conformité** : Une fois qu'un procès-verbal a été délivré, l'entité réglementée peut conclure une entente de conformité confirmant qu'elle accepte de prendre les mesures nécessaires pour se conformer selon la façon et le délai prescrits. Le fait de conclure une entente de conformité pourrait également entraîner une réduction de l'amende.

Dans le cadre des activités d'application de la loi susmentionnées, les entités réglementées auraient le droit de porter les décisions en appel ou de demander une révision administrative pour s'assurer qu'aucune erreur n'a été commise.

Plaintes

Les personnes qui subissent un préjudice physique, psychologique ou pécuniaire parce qu'une organisation n'a pas respecté les nouvelles obligations que lui confèrent la Loi et ses règlements auront le droit de déposer une plainte et de recevoir une indemnité.

Quatre instances seront responsables du règlement des plaintes concernant l'accessibilité :

- Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continuera de recevoir les plaintes liées aux obstacles à l'accessibilité ayant trait aux services de radiodiffusion et de télécommunication;

- Les plaintes concernant le réseau de transport fédéral continueront d'être traitées par l'Office des transports du Canada;
- Les plaintes déposées par des fonctionnaires fédéraux et des employés du Parlement qui ont le droit de soumettre un problème à la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral seront réglées par cette dernière;
- Toute autre plainte sera soumise au commissaire à l'accessibilité et tranchée par ce dernier.

Ce droit n'annule pas le processus de règlement de plaintes prévu par la Loi canadienne sur les droits de la personne, lequel autorise la Commission canadienne des droits de la personne à être saisie des plaintes de discrimination déposées aux termes de celle-ci.

Changement de culture et sensibilisation

Depuis 2016, la Semaine nationale de l'accessibilité a lieu chaque année, de la dernière semaine de mai à la première semaine de juin. Les Canadiens profitent de cette occasion pour promouvoir l'inclusion et l'accessibilité au sein de leurs collectivités et de lieux de travail, souligner les progrès accomplis et s'encourager à continuer à éliminer d'autres obstacles. La Loi prévoit que la Semaine nationale de l'accessibilité commencera officiellement le dernier dimanche de mai.

Entrée en vigueur

La Loi proposée entrerait en vigueur (ou prendrait effet) le jour ou les jours établis par le gouverneur en conseil.

Modifications

Si le Parlement adopte le projet de loi, d'autres lois, qui traitent de questions relevant de la compétence fédérale, devront être révisées, notamment : la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur les télécommunications et la Loi sur la radiodiffusion.

AlterGo

525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca